

# Qui fait du travail autonome?

## LE FISC ROI

### Une définition parmi d'autres

J.-S. MARSAN



Il existe autant de définitions du travail autonome que d'organismes publics et privés concernés. Aucune ne suscite l'unanimité, ce qui provoque plusieurs problèmes: comparaisons statistiques impossibles, services non standardisés, chevauchement des programmes d'aide, absence d'un guichet unique, etc. La nature ayant horreur du vide, le fisc a cru bon de mettre un peu d'ordre dans tout ça.

«Toute une gamme de situations séparent en effet le travailleur véritablement indépendant du salarié entièrement dépendant et protégé», note le Bureau international du travail dans le rapport *Promotion de l'emploi indépendant*. Quelle différence entre la personne à la pige, l'autre à contrat, consultant-e, à forfait, sur appel, etc.?

La situation est si préoccupante qu'un Comité de travail sur le travail autonome s'est récemment mis en branle. Premier point à l'ordre du jour: l'élaboration d'une définition concertée de l'autonome. Ce Comité de consultation regroupe non seulement les intervenants-es en développement économique et les associations de travailleurs-ses autonomes mais aussi les syndicats, le patronat, des grandes entreprises, des représentants-es des gouvernements, des professeurs-es et chercheurs-es, etc. C'est une initiative du Groupe-Conseil Saint-Denis (GCSD), organisme sans but lucratif coordonnant plusieurs programmes d'entrepreneuriat à Montréal.

Martine Hébert, chargée de projet au GCSD, illustre à l'aide d'un exemple (déjà très précis) à quoi pourrait ressembler une définition de l'autonome: un-e travailleur-se autonome serait une «personne physique qui exerce des activités commerciales sur le marché des biens et services, qui exerce des activités soit à partir de son domicile ou d'un endroit tout désigné, qui n'est pas incorporé, dont la constitution des actifs liés à ces activités est uniquement matérielle (pas de fonds de commerce ni d'actions), non-capitalisable, non-transmissible et non-cessible (c'est-à-dire qui ne lui survivra pas).» Exit le secteur primaire, le télétravail, les franchises ainsi que les entrepreneurs-es (bâtisseurs-ses d'une organisation du travail complexe qui survit à son propriétaire).

#### L'ENTREPRENEUR VS L'AUTONOME

Même dans le milieu subsiste une confusion entre le travailleur autonome et l'entrepreneur, permettant par exemple au Groupe

Entreprendre (la plus importante association de travailleurs autonomes, plus de 700 membres) de décréter que l'autonome serait un «entrepreneur individuel».

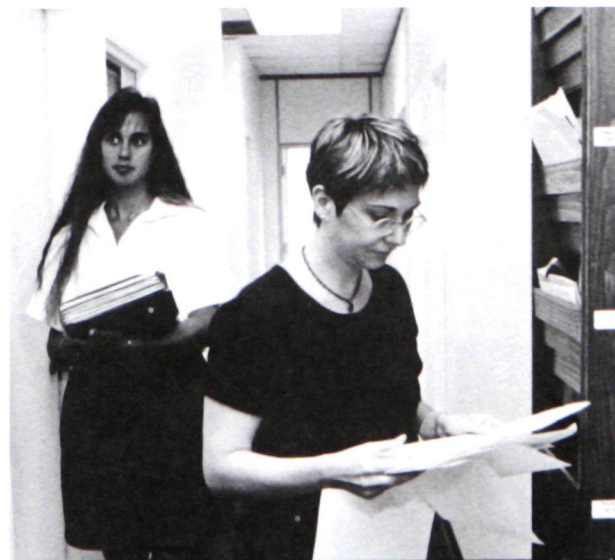
«Je pense que bien du monde aimerait s'appeler Bill Gates et avoir un buste en bronze devant un édifice à Los Angeles», spéculait Normand Alexandre, permanent du Réseau des travailleurs indépendants (RTI). «Ça, c'est l'entrepreneur, c'est la personne qui va travailler 18 ou 20 heures par jour pour développer sa *business*, explique Normand Alexandre. Le travailleur autonome n'a pas l'ambition de laisser quoi que ce soit après sa mort. Il négocie, vend son travail et son temps de travail. Une opinion partagée par la Fondation de l'Entrepreneurship, recherches et sondages à l'appui.

«Quand tu es travailleur autonome et que tu développes un avantage compétitif important, c'est contre d'autres travailleurs autonomes que tu le fais», remarque le consultant Richard D. Lavoie, ancien chercheur au Centre d'innovation en technologies de l'information (Industrie Canada). «Le fait de se définir comme un entrepreneur, c'est essentiellement une stratégie agressive envers d'autres travailleurs.» Richard D. Lavoie ne nie pas qu'il existe des entrepreneurs, «mais quand ils font travailler du monde en leur disant: "en fait, tu es un entrepreneur, toi aussi", il y a confusion des rôles, c'est une vue de l'esprit. Ce n'est pas vrai que ça correspond à la réalité sociale», affirme cet ex-salarié de l'État, devenu... travailleur autonome.



ILLUSTRATION JAMES WAGNER

PHOTO: YVES PROVENCHER, SARI



**Le Groupe Conseil Saint-Denis inc. propose une définition intéressante du travail autonome.**